Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
RAVEL DANCES du 14/03/2027 à 16h00.

Décision n° PC2027 - CC005

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « Agence Acoeur Productions », domiciliée au 15 avenue du Bois Tardieu, 92140 Clamart, représentée par Isabelle Arifon en qualité de Présidente pour l'organisation du spectacle « RAVEL DANCES » le dimanche 14 mars 2027 à 16h00 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « Agence Acoeur Productions », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 17 581,79 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

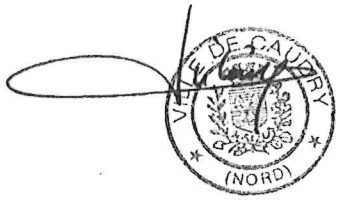
Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 8 octobre 2026.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
16 OCT. 2026

Le Maire,



Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
n° 2026/14032027

Entre les soussignés :

Agence Acoeur Productions
15 avenue du Bois Tardieu
92140 CLAMART – France
N°Siret : 852 705 813 00016
Code APE : 9002Z
Licence Spectacle : D-2019-000201
TVA intracommunautaire : FR 83 852705813
Représentée par Madame Isabelle ARIFON en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

Et :

MAIRIE DE CAUDRY
Place du Général de Gaulle – 59540 CAUDRY
Siret : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411Z
Licences Spectacles : 1-1115723 / 3-1000568
Représentée par Monsieur Frédéric BRICOUT, en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

PREAMBULE

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes nécessaires à la représentation du spectacle suivant, dont il dispose du droit de représentation en France :

Ravel Dances – RIOULT DANCE NEW YORK
Le dimanche 14 mars 2027 à 16h

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition des lieux et de leur accès :

Théâtre Municipal – Caudry
Place du Général de Gaulle – 59540 Caudry

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :
LE PRODUCTEUR s'engage à donner une représentation du spectacle susnommé, dans le lieu précité et dans les conditions définies ci-après,

IA
FB

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

A - CONDITIONS PARTICULIERES

- Mise à disposition par l'ORGANISATEUR : espaces et équipements nécessaires conformément à la fiche technique du spectacle.

Calendrier prévisionnel : RIOULT DANCE NEW YORK (sous réserve de possibles modifications horaires)

13.03.2027	Arrivée de la compagnie à Caudry / montage et installation selon planning technique à définir entre les équipes.
14.03.2027	Technique / répétitions selon planning validé par les directions techniques. Représentation à 16h.
15.03.2027	Départ de la compagnie

- Prix et modalités de paiements :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation de factures les sommes de :

- Contrat de cession HT	10 000,00 €
- Forfait hébergement et repas HT	4 715,20 €
- Forfait transports compagnie et technique HT	1 950,00 €
TOTAL HT	16 665,20 €
TVA 5,5%	916,59 €
TOTAL TTC	17 581,79 €

5/ MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les montants ci-dessus mentionnés seront versés par mandat administratif, après dépôt des factures sur CHORUS, au PRODUCTEUR. SIRET de l'ORGANISATEUR : 215 901 398 000 10. Les références Chorus Pro seront communiquées par L'ORGANISATEUR.
Un acompte équivalent à 40% du montant total TTC du contrat, soit 7 032,72 € (sept mille trente-deux euros et soixante-douze centimes), sera versé sur présentation de facture à la signature du contrat.
Le solde, soit 10 549,07 € (dix mille cinq cent quarante-neuf euros et sept centimes), sera réglé à l'issue de la représentation par mandat administratif dans un délai de 30 jours après dépôt de la facture sur CHORUS,

6/ HÉBERGEMENT ET REPAS :

Les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par LE PRODUCTEUR dans le cadre de l'organisation générale de la tournée.
L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR le forfait hébergement et repas prévu aux conditions financières du présent contrat, calculé pour 14 personnes sur la base des indemnités SYNDEAC applicables depuis le 1er septembre 2026 : 70 repas à 21,40 € (1 498,00 € HT) et 42 nuitées avec petit-déjeuner à 76,60 € (3 217,20 € HT).

B - CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Obligations du PRODUCTEUR
Le PRODUCTEUR assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations des artistes et de son personnel attaché au spectacle. Le PRODUCTEUR sera responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales. Il lui appartiendra en outre de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers au spectacle. En respect des règles applicables en France, le PRODUCTEUR s'engage à fournir les statuts ou tout document justifiant de sa structure juridique.
LE PRODUCTEUR effectue lui-même les formalités douanières nécessaires à la venue des artistes et s'engage à ce qu'ils respectent le planning artistique et technique, ainsi que le règlement de la salle mentionnée dans le préambule.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

Article 2 - Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. En sa qualité d'employeur, IL assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation publique du spectacle dans son lieu. IL sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions qui font l'objet du présent contrat du fait de son matériel ou de son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir connaissance de la fiche technique du PRODUCTEUR et assure être en position de l'assumer. L'ORGANISATEUR garantit la conformité technique du lieu aux exigences du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et/ou SACD – ainsi que le règlement des droits correspondants.
Pour satisfaire ses obligations de relations publiques, L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR, le cas échéant, 10 entrées gratuites par représentation tout public. Il est entendu que si LE PRODUCTEUR ne fait pas usage des invitations qui lui sont réservées, ces dernières seraient alors remises à la disposition de L'ORGANISATEUR.

Le prix des places est fixé à l'initiative de L'ORGANISATEUR.

Article 3 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 4 - Information - promotion

Le PRODUCTEUR s'engage à faire parvenir à l'ORGANISATEUR, au plus tard à la signature du présent contrat, toutes les pièces nécessaires à la publicité du spectacle objet du présent contrat (brochures, notices biographiques, extraits de presse, photos...) dont l'ORGANISATEUR disposera librement. La signature du présent contrat implique pour les artistes représentés par le PRODUCTEUR la participation aux prestations nécessaires à l'information normale et à la promotion du spectacle mentionné dans le préambule telles que les photos et les interviews. De plus, le PRODUCTEUR s'engage, au nom des artistes, à prêter gracieusement son concours aux retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle n'excédant pas trois minutes.

Article 5 - Signature - annulation du contrat

Chacune des parties s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant du présent contrat.
En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations substantielles, l'autre partie pourra résilier le présent contrat après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de la réparation des frais effectivement engagés et dûment justifiés.
Toute annulation de la représentation imputable à l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation d'indemniser l'autre partie à hauteur des frais effectivement engagés et dûment justifiés à la date de l'annulation.
En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, empêchant l'exécution du présent contrat, aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations. Les parties se rapprocheront dans les meilleurs délais afin d'examiner prioritairement la possibilité d'un report de la représentation et de déterminer les conséquences financières des frais déjà engagés.
Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées, dans les meilleurs délais, de tout événement susceptible d'entraîner l'annulation ou le report de la représentation.

Article 6 – Règlement VHSS

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent, chacun pour les personnels relevant de leur responsabilité, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi que contre toute forme de discrimination.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement, dans les meilleurs délais, de toute situation susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

IA

FB

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

Article 7 – Clause particulière concernant le risque épidémique

Dans l'hypothèse où une situation épidémique ou sanitaire, sans constituer nécessairement un cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence françaises, rendrait impossible la tenue de la représentation aux date et conditions prévues au présent contrat, les parties examineront prioritairement la possibilité de reporter la représentation.
À défaut de report possible, les parties se rapprocheront afin de déterminer d'un commun accord les conséquences de l'annulation, notamment au regard des frais effectivement engagés et dûment justifiés par chacune d'elles.

Article 8 – Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.
Il annule et remplace tout accord, engagement ou correspondance antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, relatifs à son objet.

Article 9 - Compétence juridique

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, après tentative de conciliation amiable, au tribunal territorialement compétent, la loi française étant seule applicable aux présentes. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

Fait à Clamart, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR	L'ORGANISATEUR
Madame Isabelle ARIFON Présidente	Monsieur Frédéric BRICOUT Maire de Caudry
Date : le 29 septembre 2026	Date :
Cachet et signature, précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé "	*Cachet et signature, précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé "*

IA
FB

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

RIOULT
DANCE · NEW YORK

RAVEL DANCES – FICHE TECHNIQUE
(Version Française Officielle)

Programme – Durées des pièces

Le programme est composé de 3 pièces :
DAPHNIS et CHLOÉ – 22 minutes
(pause plateau : 3 minutes)
WIEN – 14 minutes
(entracte : 15 ou 20 minutes)
BOLERO – 16 minutes

Équipe technique requise

- **1 opérateur lumière**
- **1 opérateur son**
- **1 machiniste / flyman** (rideau avant + changement de fond de scène)
- **2 électriciens** (pour les changements couleurs des booms côté scène)
- **1 costumière / habilleur·se**

Pendrillons / Soft Goods nécessaires

- **5 jeux** de pendrillons et frises en velours noir (pour encadrer le plateau et le cyclo)
- **1 cyclorama blanc**
- **1 rideau noir en velours** (volant ou à guillotine)
- **1 rideau en tulle noir**
- **1 rideau de scène principal**

Configurations selon les pièces :

- **DAPHNIS et CHLOÉ** → joué **devant le cyclo blanc**
- **WIEN** → joué **devant le rideau noir**
- **BOLERO** → joué **devant le drop BOLERO**, placé *upstage*.
  → éclairage : **du dessus (top cyc) + depuis l'arrière en pied (bottom cyc)**.
  → si possible : cyclo blanc derrière le drop pour rebond de lumière.

Le **rideau de scène principal** est utilisé **avant et après chaque pièce**.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

RIOULT
DANCE · NEW YORK

Sol de danse

- **Marley noir** sur **plancher bois amorti** (y compris dans les coulisses et le cross-over).

Besoin lumière

Le plan lumière standard du programme comporte **108 projecteurs** :

Projecteurs

- **PAR 64 cp62** : 30
- **PC 1 kW** (avec volets / barn doors) : 16
- **Profiles 19°** : 9
- **Profiles 26°** : 3
- **Profiles 36°** : 22 pour les perches + **24** pour les booms
- **Cyc lights** :
  - 2 couleurs en **lave cyclo haut** (top cyc)
  - 3 couleurs en **lave cyclo bas** (bottom cyc)
- **PAR 16** : 4 (en avant-scène)
- **Porte-gobos pour profiles 36°** : 8

Effets

- **1 machine à fumée** (pour un léger "puff" dans *WIEN*)

Remarques

- La compagnie apporte **son propre ordinateur lumière**.
- Le plan peut être **adapté** à l'inventaire du théâtre, mais **un pré-montage (pre-hung) est fortement recommandé**.

Besoin son

- Lecture musicale depuis **un ordinateur portable** sous **Q-Lab**
- Sortie possible en **USB** ou **mini-jack (AUX)**
- **Diffusion plateau obligatoire** : enceintes sur scène pour retour danseurs.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU

RIOULT
DANCE · NEW YORK

Notes complémentaires

- Prévoir **eau** en permanence pour les danseurs
- Prévoir **glace** (ICE) durant et après la performance en cas de blessures

Hospitalité

Le présentateur doit fournir, pendant les répétitions et les représentations :

- Café, thé, eau
- Fruits frais (bananes de préférence) ou fruits coupés pour **14 personnes**
- Plateau de fromages + crackers pour **14 personnes**
- Mélange de noix ou snacks simples (type barres granola)

Contacts

Spencer Anderson – Directeur Technique
spencer@rioult.org
+1 650 218 1542

Pascal Rioult – Directeur Artistique
pascal@rioult.org
+1 917 301 2936

Isabelle Arifon – Tour Manager France
isabelle@acoeurproductions.com
+33 6 46 00 00 58

Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2027_CC005**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Ravel Dances du 14/03/2027 à 16h00**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	2.9 Mo
Nom original : doc03130020261016101642.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20261008-PC2027_CC005-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2026 à 14h05min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2026 à 14h06min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2026 à 14h11min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2026 à 14h11min50s	Reçu par le MI le 2026-10-16